

10 août - Décision n° 1045/MEF/FCS accordant une subvention à l'association togolaise de la recherche scientifique (ATRS)	563
12 août - Décision n° 1063/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'institut africain et mauricien de bilinguisme (IAMB)	562
12 août - Décision n° 1064/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'école multinationale supérieure des postes (EMSP)	562
12 août - Décision n° 1065/MEF/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'école multinationale des télécommunications de Rufisque (EMTR)	563

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

1982

10 août - Arrêté n° 14/MCT/MDR fixant les prix de vente de la viande sur les marchés de la commune de Lomé	563
--	-----

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1982

24 juin - Arrêté n° 837/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des chemins de fer et wharf	563
25 juin - Arrêté n° 849/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement	563
28 juin - Arrêté n° 866/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale	564
28 juin - Arrêté n° 867/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes	564
1 ^{er} juil. - Arrêté n° 880/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement	564
Arrêtés portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations et rectificatif à un précédent arrêté portant intégration	564

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décision portant nomination	569
-----------------------------------	-----

MINISTERE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

1982

11 août - Décision n° 109/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit de la direction des œuvres du diocèse de Dapaong	569
11 août - Décision n° 110/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du PNUD	569
11 août - Décision n° 111/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du centre de construction et du logement	569
11 août - Décision n° 112/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du projet pistes rurales	570
11 août - Décision n° 113/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du projet vivrier Notsé-Dayes	570
11 août - Décision n° 114/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme au profit du projet « complexe sucrier d'Anié »	570
11 août - Décision n° 115/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de mandatement d'une somme au profit du trésorier-payeur	570
11 août - Décision n° 116/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de mandatement d'une somme au profit du trésorier-payeur	570
11 août - Décision n° 117/MPRA/DGPD/DFCEP portant autorisation de virement d'une somme en faveur de l'union nationale des maisons familiales de formation rurale du Togo (UNMFFRT)	570

DIVERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1982

27 juil. - Arrêté n° 102/INT-SG-APA-AA portant interdiction de séjour aux nommés Buston Emmanuel, Garba Inoussa, Hayinor Helli, Benitez Angel Francisco Rivero et Tossou Egoudjo	570
--	-----

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1982

20 juil. - Arrêté n° 284/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Do Régo Moudacirou (Calixte)	571
3 août - Arrêté n° 285/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Soh Akoesso Abayimba	571
6 août - Arrêté n° 286/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Bantakpa Fétéba	571
9 août - Arrêté n° 287/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Djondo Akossiwa (Marie)	571
10 août - Arrêté n° 288/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Koffi-Djéké Hada Maré	572
11 août - Arrêté n° 292/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ezawo Komlan	572
12 août - Arrêté n° 294/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Alognon Agossou Mitronougnan	572
12 août - Arrêté n° 296/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Adjété Ayélé (Véronique)	572
12 août - Arrêté n° 297/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Assogba Kwassi	572

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES 3^e ET 4^e DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêtés portant admissions	573
----------------------------------	-----

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

Arrêté interministériel portant admission	573
---	-----

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1982

3 août - Arrêté n° 10/MSP accordant autorisation d'exploiter un cabinet de consultations médicales	573
--	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (<i>Avis de bornages</i>)	574
Avis de perte de titres fonciers	587

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.

ARRETE N° 25/D-PR/MDN du 9 août 1982 portant création d'un escadron de cavalerie de la garde d'honneur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.

Vu le décret n° 63-114 du 3 septembre 1963 portant création de la direction des services des Forces Armées Togolaises,

Vu le décret n° 64-14 du 31 janvier 1964 portant création des primes des masses d'alimentation et de dépenses diverses au profit des FAT,

Vu l'arrêté n° 106/PR-MDN du 3 février 1963 portant création de l'Etat-Major de la Défense Nationale,

Vu l'instruction n° 179/MDN du 6 décembre 1974 sur l'Administration des Forces Armées Togolaises,
Sur proposition du Chef d'Etat-Major de la Défense Nationale,

ARRETE :

Titre I - Création et Organisation

Article premier - A compter du 1^{er} août 1982, il est créé un escadron de cavalerie de la garde d'honneur, implanté pour le moment à Bafilo.

Art. 2 - L'escadron de cavalerie de la garde d'honneur est une unité élémentaire du Régiment de la Gendarmerie Nationale. Il est placé sous l'autorité du chef de corps de la gendarmerie.

Titre II - Effectif - Emploi - Armement

Art. 3 - Personnel - L'effectif de l'escadron de cavalerie de la garde d'honneur, composé de 4 pelotons, sera porté progressivement à 90 personnels répartis comme suit :

- 1 officier, commandant l'escadron
- 1 officier ou sous-officier supérieur, adjoint au Cdt d'escadron,
- 4 sous-officiers chef de peloton
- 4 sous-officiers-adjoints aux chefs de peloton
- 3 escouades de 6 cavaliers par peloton, dont un sous-officier ou gradé chef d'escouade.
- Un groupe de commandement et de service avec en particulier
- Un sous-officier comptable
- Un dactylo secrétaire
- Un maréchal ferrant
- Un infirmier vétérinaire.

A ces personnels militaires devront s'ajouter 10 employés civils engagés par la Direction des services comme palefreniers pour assurer la nourriture des chevaux et l'entretien des installations.

Animal - Le nombre des chevaux de l'escadron de cavalerie de la garde d'honneur est fixé à 100.

Art. 4 - Emploi - L'escadron de cavalerie de la garde d'honneur est utilisé

- de pied ferme pour rendre les honneurs,
- dispositif en profondeur
- dispositif en ligne
- en escorte de convoi officiel :
devant ou derrière les véhicules
flanc garde des véhicules.
pour le défilé :
- dispositif en profondeur
- dispositif en ligne
- en pelotons ou escouades isolés répartis dans un cortège, un convoi ou un défilé.

Art. 5 - Armement - L'escadron de cavalerie de la garde d'honneur est équipé :

- de sabre de cavalerie au nombre de 110
- de l'armement organique d'un escadron de Gendarmerie
- des unités collectives correspondantes.

Titre III - Dispositions administratives

Art. 6 - Organisation et Responsabilités

Le Commandant de l'Escadron - Les attributions et les responsabilités en administrative sont celles d'un Commandant d'unité. Il est placé sous l'Autorité du Chef d'Escadron de la Garde d'Honneur.

Le commandant de la Gendarmerie : chef de corps, il exerce un rôle de direction et de surveillance générale sur l'administration. Il dispose à cet effet du Major qui assure le fonctionnement des services du corps.

Les attributions et les responsabilités de ces autorités sont fixées par l'instruction en vigueur sur l'administration des Forces Armées Togolaises.

Art. 7 - Moyens Financiers et Matériels

Les moyens financiers et matériels sont mis en place par la Direction des Services sur demande visée par le Commandant de la Gendarmerie, selon le tableau de dotation fixé par l'Etat-Major Général et la réglementation en vigueur dans les Forces Armées Togolaises.

Les besoins en fourniture de bureau, petit équipement, instruction, entretien des casernements sont couverts à l'aide de crédits mis en place à la Gendarmerie ; la réalisation d'équipements spécifiques de cavalerie relève du chapitre II-article 07 du budget de la Défense Nationale.

Art. 8 - Dispositions particulières applicables aux chevaux

Il est créé à compter du 1^{er} août 1981, une prime journalière d'alimentation des chevaux dont le montant est fixé par la Direction des Services, sur décision interministérielle. Les modalités d'attribution de cette prime sont identiques à celles concernant la prime d'alimentation troupe.

Un registre d'immatriculation des chevaux est ouvert par le Commandant d'Escadron et visé et paraphé par le Chef de Corps. A chaque cheval est affecté un numéro d'immatriculation à trois chiffres. Le registre d'immatriculation sert de base au calcul des droits de l'unité aux primes et aux matériels d'équipement réglementaires.

La Direction des Services est chargée de passer une convention avec la Direction des Services vétérinaires et de santé animale pour l'obtention de soins sanitaires à dispenser aux chevaux.

Titre IV - Tenue d'apparat

Art. 9 - La tenue des Gendarmes composant l'Escadron de Cavalerie est identique à celle de ceux de la Garde d'Honneur à pied, à l'exception des effets chaussants. Les Gendarmes de l'Escadron de Cavalerie sont équipés de bottes noires.

Art. 10 - Equipements Spéciaux nécessaires

Voir Annexe I

Art. - 11 Emploi du temps type

- 6 h 00 Abreuvoir
pansage sommaire (coup de bouchon)
- 6 h 30 Exercice à Cheval (carrière ou extérieur)
- 8 h 30 Pansage
Nettoyage des écuries et des abords
- 10 h 00 Entretien des harnachements
- 10 h 30 Abreuvoir - repas des chevaux (1/2 ration)
- 14 h 00 Abreuvoir

Pansage sommaire (coup de bouchon)
 - 14 h 30 Instruction
 - 16 h 30 Abreuvoir - repas des chevaux (1/2 ration)
 Nettoyage des abords

Art. 12 - Instruction à Cheval

Voir Annexe II

Art. 13 - Alimentation = Composition de la ration

2 Repas

- 10 h 30 : mélange pelette (son compressé) 1 kg

Maïs

Mil

environ 1,500 kg

+ Herbagé frais

+ Sel 50 grammes

- 18 h 00 : - idem

Au pâturage, le jeudi matin.

Lomé, le 09 Août 1982

Le Général d'Armée G. EYADEMA

ANNEXE I

EQUIPEMENT SPECIAUX

DESIGNATION DES ARTICLES	QUANTITE
Selles	110
Sangle portefeuille 3 plis	110
Bride double renne	110
Tapis de selle vert	110
Tapis de selle brun	110
Mors l'hottes avec gourmette	110
Epérons prince de galle	110
Licols d'attache	110
Etrille manche bois	110
Brosse chiendent	110
Brosse linande douce	110
Cuire pied Alu	110
Ciseaux de pansage	110
Peigne crinière Alu	110
Couteau de chaleur	59
Rapes	15
Marteaux meillache bout rond	10
Rogne pieds	10
Eponge naturelle	110
Corde 12 mm	400 m
Botte en schuhl noir	110
Botte en cuir noir	110
Bélière porte sabres	110
Sabre de cavalerie	110
Graisse pour cuir	30 kgs
Graisse ongent de pied	30 kgs
Pantalon et veste cavaliers	110
Cape pour cavaliers	110
Aiguillettes	110
Paire de treffe cupargent	16

ANNEXE II

1^{re} SEMAINE :

(Travail en carrière)

Lundi : — Seller — brider — conduire un cheval en main
 monter à cheval mettre pied à terre.
 — Position du cavalier à cheval
 — Ajuster ses rênes — action des jambes
 — Travail en reprise au pas et au trot assis avec et sans
 étrier assouplissements — marcher
 — arrêter

Mardi : Révisions
 Travail en reprise au pas et au trot assis
 avec et sans étrier
 — Assouplissements
 — Tourner — doubler par rêne d'ouverture et rêne d'appui.

Mercredi : Travail en reprise au pas et trot assis
 — Assouplissements — doubler et volte par rêne
 d'ouverture et rêne d'appui.

Jeudi : — Galop par allongement d'allure.
 — Pâturage — nettoyage général du casernement

(matin) Visites vétérinaires — soins

Vendredi : Travail en reprise aux trois allures —
 assouplissements
 — Trot enlevé
 — Galop individuel

Samedi : — Revue de harnachements (ou de chevaux)
 matin

2^e SEMAINE :

Lundi : — Promenade à l'extérieur au pas et trot
 — Galop individuel sur courtes distances en ligne droite
 — Marcher en colonne par deux au botte à botte

Mardi : — Reprise en carrière — travail aux 3 allures
 — Doubler et volte individuel au pas et au trot

Mercredi : — Galop individuel sur le cercle
 — Promenade à l'extérieur avec galop en groupe
 sur une ligne droite bien dégagée
 — Marcher botte à botte

Jeudi : — Pâturage — nettoyage du casernement

(matin) — Visites vétérinaires — soins

Vendredi : — Reprise en carrière — travail sur cavaletti aux 3 allures
 — Action de la jambe isolée et de la rêne directe

Samedi : — Revue de harnachement (ou de chevaux)
 d'opposition (1/4 de tour)

(matin)